

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2007

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic

Présents : 107 citoyennes et citoyens

Majorité : 54

Scrutateurs : Mme Isabelle de Gottrau, MM. Charly Bérard et Claude Dessarzin

Excusés : Mmes Lydia Baechler, Chantal Bugnon, Agnès Egger, Noëlle Kuhn, Elga Gruber et Alice Monney ;
MM. Michel Baechler, Augustin Bochud, Michel Broch, Gilbert Bugnon, Jean-Marc Charrière, François Chenaux, Josef Eigenmann, Jean-Marc Kuhn, Jean-Marie Remy et Yves Tinguely.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le Conseil communal a décidé de retirer de l'ordre du jour le vote sur le crédit d'étude pour le projet de construction du bâtiment administratif en raison de la vision de la procédure qui provoque un décalage du crédit d'étude.

Elle comprend l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 24 avril 2007. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Présentation de la planification financière 2007-2011 ;
3. Budget de fonctionnement 2008 ;
4. Budgets des investissements :
 - 4.1 Augmentation du capital de dotation pour la résidence Le Manoir et vote du crédit y relatif ;
 - 4.2 Rénovation et crédit d'étude du projet d'agrandissement du Manoir et vote du crédit y relatif ;
 - 4.4 Aménagements de chemins piétonniers et vote du crédit y relatif ;
 - 4.5 Réfection d'un collecteur communal et vote du crédit y relatif ;
 - 4.6 Aménagement de places de jeux et vote du crédit y relatif ;
 - 4.7 Participation communale à la construction d'une nouvelle chapelle mortuaire et vote du crédit y relatif ;
 - 4.8. Transformation de l'ancienne forge et vote du crédit y relatif ;
 - 4.9. Frais d'étude de la révision du plan d'aménagement local et vote du crédit y relatif ;
5. Approbation des modifications des statuts de Coriolis infrastructures ;
6. Echange de terrain avec l'hoirie de Schaller ;
7. Approbation pactes d'emption ;
8. Divers.

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 24 AVRIL 2007

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 24 avril 2007 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 avril 2007.

2. PLAN FINANCIER 2007 - 2011

M. Olivier Spang, Conseiller communal, présente le plan financier de la commune pour la période 2007 à 2011. Il précise qu'il s'agit d'un exercice de prévision nécessaire. Ce plan financier devra faire l'objet d'une mise à jour chaque année. Il ne s'agit pas d'un budget prévisionnel, car la liste des projets peut être modifiée dans le temps.

La loi sur les Communes de 2006 fixe l'obligation suivante en matière de plan financier :

« **Art. 86b** Plan financier

1 La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

2 Le plan financier est adopté par le conseil communal, sur le préavis de la commission financière.

3 Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.

4 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier. »

La construction du plan financier pour les cinq prochaines années a été réalisée au moyen d'une application Excel en suivant différentes étapes :

a) **Analyse des comptes d'exploitation des années 2002 à 2006** : comptes d'exploitation réels et apurements (élimination) de toutes les charges et recettes extraordinaires qui empêchent la comparaison.

b) A partir de ces évolutions passées, **calcul des comptes d'exploitation des cinq prochaines années 2007 à 2011**, en tenant compte des modifications attendues de la population.

A ce stade, diverses hypothèses doivent être appliquées : croissance de la population sur 5 ans de 10%, taux de croissance moyen des charges de 2.5%, taux de croissance des recettes fiscales de 3.5%, taux d'intérêts de 3.5%, etc.

Cette opération produit les résultats d'exercice suivants :

2007	2008	2009	2010	2011
Fr. 107'957	Fr. 211'912	Fr. 320'562	Fr. 434'115	Fr. 552'788

c) Un **plan d'investissements** a été ensuite établi qui définit dans les grandes lignes les projets futurs du conseil communal et permet de voir les engagements futurs auxquels la commune se trouvera confrontée.

Ces investissements, ainsi que les emprunts nécessaires pour les réaliser, auront des conséquences sur les comptes d'exploitation annuels : intérêts et amortissements supplémentaires qui sont déduits du résultat d'exercice pour donner le résultat d'exercice après investissements.

Les principaux investissements prévus sont :

1. Bâtiment zone-centre 3,5 millions
2. Rénovation bâtiments scolaires 1 million
3. Collecteurs selon PGEE 2,4 millions
4. Bâtiment édilitaire 1,2 millions
5. Culture 1 million

Le total des investissements prévus jusqu'en 2011 s'élève à Fr. 10,5 millions.

Bien entendu, chaque investissement sera chaque fois soumis à l'assemblée communale pour approbation. Il ne s'agit là que d'un plan à moyen terme.

d) Ces nouveaux investissements, ainsi que certains choix de la commune, vont également avoir comme conséquences des charges d'exploitation nouvelles qui sont à leur tour déduites de ce résultat pour donner le résultat d'exercice après investissements :

	2007	2008	2009	2010	2011
Prévisions du résultat	107957	211912	320562	434115	552788
INTERETS NOUVEAUX EMPRUNTS	28298	67498	167498	251498	281498
AMORTISSEMENTS SUPPLEMENTAIRES		31723	52946	182846	205346
Résultat présumé	79659	112691	100118	-229	65944
Nouvelles charges					
Exploitation bâtiment édilitaire		10000	10000	10000	10000
Bâtiment administratif			15000	30000	30000
Poste de concierge				40000	40000
Poste pour l'administration			80000	80000	80000
Résultat exercice final	79659	102691	-4882	-160229	-94056

Comme premier exercice, ce plan financier est une somme d'hypothèses de travail. Ces hypothèses seront confirmées ou infirmées lors des ces prochaines années, car on ne peut prédire l'avenir ni anticiper les impondérables extérieurs! Dès lors, les chiffres pourront chaque année être affinés et précisés en tenant compte de la réalité et l'exercice deviendra plus précis année après année.

Le plan financier est pour la commune une sorte de boussole permettant de prendre des décisions.

En conclusion, sur la base de ce plan financier, on peut affirmer que la commune jouit d'une situation budgétaire saine qui permet d'avoir confiance pour les grands projets à venir. La prudence budgétaire doit permettre une stabilité du taux fiscal.

Il précise que ce plan financier a été présenté à la commission financière pour préavis, par contre, il n'est pas soumis pour approbation.

M. Alain Küng remercie le Conseil communal d'avoir présenté ce plan directeur. Il souhaite avoir des précisions sur l'évolution de la dette puisque la commune prévoit des investissements de 10 millions pour un amortissement de 2,5 millions, cela signifie que la dette communale va augmenter de 50% sur la période de 5 ans.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond que, pour pouvoir assumer tous ces besoins, cela signifie que la commune devra s'endetter. Il précise que, durant les 10 dernières années, la dette est passée, avec les amortissements obligatoires, les amortissements complémentaires et les investissements qui étaient relativement modestes, de 13 millions pour se trouver actuellement en-dessous de 10 millions. Le but de la commune était de réduire au maximum cette dette et de passer à la suite des opérations. Il est bien clair que nous devons avoir la capacité financière pour pouvoir s'endetter.

3. Budget de fonctionnement 2008

M. Olivier Spang, Conseiller communal, informe que le budget de fonctionnement pour l'année 2008 présente les résultats suivants :

Total des recettes	8'767'197.00
Total des charges	8'766'643.00
Excédent de recettes	554.00

Au sujet de la nouvelle péréquation financière, il précise que la loi fédérale a pour but de parvenir à un désenchevêtrement des tâches et à une meilleure allocation des ressources entre la confédération et les cantons. Elle produit également des transferts de charges entre le canton et les communes.

Pour notre commune cette péréquation a les conséquences suivantes :

	2007	2008
Participation AVS/AI	481'500	52'080
Participation assurance-maladie	108'400	0
Part. institutions spécialisées	346'400	906'080
Trafic régional	55'857	113'551
Fonds alloc. fam. agriculture	8'300	0
Compensation aux communes		- 23'500
TOTAL	1'000'457	1'048'211
Différence à charge de la commune		47'754

Administration

Pour ce dicastère, nous enregistrons une augmentation de 0.65 % ou Fr. 3'335.- des charges nettes de ce dicastère. Cela s'explique principalement par l'augmentation des charges salariales compensées par certaines diminutions de charges.

Ordre public

Nous constatons un accroissement de 6.85 %, justifié par l'analyse des comptes suivants :

No	Comptes	Explications
11.352	Police intercommunale	Augmentation de Fr. 8'400.- en fonction de l'augmentation de notre population.
14.301.0	Prestations Police de route	Diminution de Fr. 4'000.-- prestations pour manifestations extraordinaires prévues en 2007 uniquement.

Enseignement

L'augmentation de Fr. 316'580.- ou 13.57 % de charges nettes de ce dicastère s'explique dans les postes suivants :

No	Comptes	Explications
20.351 et 20.351.1	Ecole enfantine	+ Fr. 22'885.--, charges liées à l'ouverture d'une troisième classe enfantine en août 2007.
21.351	Ecole primaire	+ Fr. 100'485.--, charges liées
21.351.1	Ecole primaire	+ Fr. 100'000.-- prise en charge par la commune d'une 9 ^{ème} classe primaire
21.352.1	CO	+ Fr. 42'500.--, charges liées
22.366	Ecoles spécialisées	+ Fr. 24'900.--, avec l'entrée en vigueur de la RPT, la part incombant jusqu'à maintenant à l'A.I. sera répartie entre le canton et les communes à hauteur de 45% et 55%.
22.366.1	Cours allemand	+ Fr. 15'000.-- en raison de l'ouverture de deux classes supplémentaires.
29.317	Piscines	+ Fr. 7'000.--, augmentation d'une période d'une heure par semaine.

Le total de l'accroissement de ces 7 charges liées s'élève à Fr. 312'770.--.

Culte, culture et loisirs

Ce dicastère enregistre une augmentation de Fr. 18'383.00 provoquée essentiellement par notre participation basée sur notre population légale.

Santé

Ce dicastère est soumis aux principes des charges liées. Nous enregistrons une augmentation des charges nettes de Fr. 83'252.--, expliquée par l'entrée en vigueur de la RPT.

Affaires sociales

L'augmentation s'élève à Fr. 112'646.-- et les principaux accroissements se trouvent dans les postes des charges liées.

No	Comptes	Explications
50'351	Part. AVS/AI/PC	- Fr. 429'420.-- provoquée par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)
52.351.0	Part aux assurances maladie	- Fr. 108'400.-- provoquée par la RPT
	Accueil extrascolaire	+ Fr. 12'441.-- provoquée par l'ouverture du 3 ^{ème} module de l'accueil
55.351	Institutions spécialisées	+ Fr. 559'680.-- provoquée par la RPT
58.351.6 et 58.352.0	Service social	+ Fr. 24'340.--
58.351.70	Services spécialisés	+ Fr. 8'260.-- provoquée par la RPT
54.365	Crèches	+ Fr. 40'000.-- provoquée par l'augmentation du placement d'enfants dans les crèches avec l'augmentation de la population.

Transports et communication

Les augmentations de charges peuvent être expliquées par l'analyse des postes suivants :

No	Comptes	Explications
62.	Routes communales	+ Fr. 25'080.-- justifiée par l'augmentation des charges salariales,
65	Trafic régional	+ Fr. 69'994.--, provoquée par la RPT et l'augmentation du nombre de courses

Aménagement et environnement

Nous n'apporterons pas de commentaires aux chapitres « Approvisionnement en eau » et « Protection des eaux », ces éléments devant répondre au principe de l'autofinancement.

Pour le domaine 72 Déchets urbains, nous enregistrons une diminution des charges de Fr. 8'090.-- et une augmentation de Fr. 6'900.-- pour notre participation aux frais du cimetière.

Economie

Nous enregistrons une diminution des charges de Fr. 11'500.--.

Finances et impôts

L'explication concernant cette augmentation de recettes nettes de l'ordre de Fr. 631'600.-- trouve sa source dans plusieurs éléments.

No	Comptes	Explications
90.400.0	Impôt sur le revenu	+ Fr. 505'000. -- ce montant budgété a été calculé sur la base des données du Service cantonal des contributions, du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (année 2005), corrigé par nos propres évaluations sur la base des facturations établies jusqu'au mois d'octobre 2007 et de l'évolution de la population.
90.400.1	Impôt sur la fortune	+ Fr. 109'000.--, selon les données du SCC et notre prévision interne en fonctions des critères établis pour l'impôt sur le revenu.
90.400.2	Impôt à la source	+ Fr. 11'000.--, selon évolution de la population
90.402.0	Contribution immobilière	+ Fr. 16'000.--, en raison de l'augmentation des immeubles
90.441.0	Impôt sur les véhicules	+ Fr. 42'000.--, selon les calculs établis par l'ONC et l'augmentation des véhicules.
940.322	Intérêts des dettes	+ Fr. 28'000.--, augmentation des taux d'intérêts et réalisation de nouveaux emprunts

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière, donne lecture du rapport suivant : « La commission financière a procédé à un examen détaillé du budget de fonctionnement 2008. Elle n'a pas à se prononcer sur chaque rubrique. La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2008 présentant un bénéfice de Fr. 554.--«.

M. Albert Joye demande des informations sur la présence d'un nouveau compte dans le dicastère de la culture « Participation à la délégation culturelle ».

M. Dominique Rhême, Conseiller communal, répond que cette charge était comptabilisée dans le compte Coriolis infrastructures. Le compte « Coriolis infrastructures » couvre la participation communale de Fr. 11.-- par habitant conformément à la convention en vigueur, alors que le compte « Participation à la délégation culturelle » couvre la participation de notre commune aux frais administratifs de la culture régionale et une participation en % sur le salaire du délégué culturel. Cette dépense n'a pas été prévue dans le budget de fonctionnement 2007.

M. Albert Joye relève que nous participons à raison de Fr. 20.-- par habitant à Coriolis promotion et Fr. 11.-- par habitant pour Coriolis infrastructures. Cette dépense à titre de participation aux frais de la délégation culturelle n'a jamais fait l'objet d'une discussion.

M. Dominique Rhême, Conseiller communal, répond que notre participation à ces frais s'élève à 3,16 % des charges totales.

Au vote, l'Assemblée communale approuve le budget de fonctionnement 2008 par 105 voix et 1 abstention.

4. BUDGET DES INVESTISSEMENTS

M. Olivier Spang, Conseiller communal, présente le tableau des investissements suivants :

Nous vous présentons ci-dessous le budget des investissements pour l'année 2008. Nous vous rappelons, à ce sujet, que ce budget comprend 3 parties :

1. Les investissements dont les objets ont déjà été votés lors d'assemblées précédentes :

	DEPENSES 2008	RECETTES 2008
Participation Site sportif St. Léonard	300'000.00	
Immeuble du service édilitaire	400'000.00	

2. Les investissements dont les objets doivent être votés lors de l'assemblée du 11 décembre 2007:

Crédit d'étude pour le projet de construction de la zone centre	0	
Chapelle mortuaire	150'000.00	
Rénovation et projet étude Manoir	50'000'00	
Augmentation du capital dotation du Manoir	97'500.00	
Chemins pédestres	80'000.00	
PGEE route d'Amont	190'000.00	100'000.00
Places de jeux	76'000.00	
Révision du plan d'aménagement	75'000.00	
Ancienne forge	850'000.00	

3. Les investissements dont les objets seront votés ultérieurement :

Crédit d'étude zone-centre	300'000.00	
Immeuble administratif	380'000.00	
Rénovation des bâtiments scolaires	170'000.00	
Rénovation Place de Fussy	150'000.00	
Abri de bus et mesures de circulation	50'000.00	
PGEE	410'000.00	
Construction conduite eau potable	100'000.00	50'000.00
Forêt de Moncor mesures urgentes	120'000.00	60'000.00
Ventes de terrain		1'500'000.00

4. Récapitulation

	DEPENSES 2008	RECETTES 2008
Investissements bruts	3'948'500.00	1'710'000.00
Investissements nets	2'238'500.00	

4.1 Augmentation du capital de dotation du Manoir

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, informe que la résidence le Manoir a ouvert ses portes le 26 février 1990. La Fondation le Manoir s'est constituée le 20 décembre de la même année. Elle s'était fixée pour but la gestion d'un home simple qui comptait alors une cinquantaine de résidents indépendants et une vingtaine de collaboratrices et collaborateurs. En 1991 (1^{ère} année complète d'exploitation), le chiffre d'affaire s'est élevé à 1'656'000.-.

A partir du mois de janvier 1995, la résidence a été entièrement médicalisée. Elle s'est progressivement transformée en accueillant prioritairement des personnes de plus en plus dépendantes. Sa dotation atteint actuellement une soixantaine de postes à plein temps, ce qui représente plus d'une centaine de collaboratrices et collaborateurs. En 2008, le budget prévu avoisine les 7'300'000.-

Initialement, les communes partenaires de la Fondation ont constitué un capital de dotation de 142'500.- A l'époque, il représentait 8,6% du budget et offrait au Manoir un fond de roulement qui lui permettait d'absorber les avances de frais et la gestion financière courante. Aujourd'hui, 8.6% du budget représenteraient un capital de dotation théorique de 612'565.-

Confrontée régulièrement à des problèmes de liquidités liés à une augmentation croissante de ses budgets, la Fondation le Manoir a décidé de solliciter de ses communes partenaires une augmentation du capital de dotation conformément à la répartition suivante, basée sur la population résidente permanente au 31.12.2006 :

Concerne	Capital de dotation en 1990	Augmentation du capital de dotation	Capital de dotation total
Commune de Corminboeuf 2025 habitants	39'810.-	97'500.-	137'310.-
Commune de Givisiez 2603 habitants	57'090.-	125'000.-	182'090.-
Commune de Granges-Paccot 2218 habitants	45'600.-	107'500.-	153'100.-
Paroisse Givisiez-Granges-Paccot 3500 paroissiens	*	35'000.-	35'000.-
	142'500.-	365'000.-	507'500.-

* 200'000.-. Montant de la participation de la paroisse aux frais de construction

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'augmentation du capital de dotation de CHF 97'500.--.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière, donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 97'500.- représentant la part de la commune de Corminboeuf à l'augmentation du capital de dotation du Manoir ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 97'500.- représentant la part à l'augmentation du capital de dotation du Manoir.

4.2. Le Manoir : projet étude nouvelles structures et travaux d'entretien

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, informe que le Comité de direction de la «Résidence Le Manoir » a souhaité donner mandat en février 2007 à un groupe de travail composé d'un représentant de chaque partenaire de la Fondation (Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot et la paroisse de Givisiez/Granges-Paccot) d'étudier les besoins futurs en structures pour personnes âgées et la faisabilité d'un projet d'hébergement.

Les conséquences prévisibles dues à l'augmentation de la population selon notre enquête :

- progrès de la médecine rendant les gens en meilleure santé, donc ;
- toujours plus de gens âgés de 80 ans et plus ;
- forte augmentation de la perte des repères et de la démence, des maladies Alzheimer et voisines ;
- besoins accrus d'aide de soins et donc de structures d'accueil médicalisées.

Aujourd'hui, les EMS ne peuvent plus accueillir que des personnes dépendantes et qui nécessitent des soins réguliers et importants.

Proposition d'investissement pour l'étude d'un projet

La Fondation surplombe un terrain lui appartenant, qui pourrait servir à l'élaboration d'un projet intégrant les attentes des futurs retraités, tels que :

- permettre à la personne âgée de rester le plus longtemps possible chez elle, tout en bénéficiant de centres de jour ou de nuit ainsi que d'unités pour les courts séjours visant à soulager son entourage.

En 2008, la commission « nouvelles structures » aura pour tâche de préparer un projet. A cette fin, le groupe de travail de la Fondation demande un montant de Fr. 60'000.- afin de couvrir les premiers frais. Chaque commune y participerait conjointement à raison de Fr. 20'000.-.

De plus, la Résidence Le Manoir ayant déjà 17 ans d'activités, certains travaux sont à effectuer tels que : rénovations de matériels de cuisine, cellule de refroidissement, salon d'étage et renouvellement de détection d'errance, matériels de soins, d'informatique, ainsi que la réfection de la cafétéria.

La réalisation de ces travaux nécessite la participation de notre commune pour un montant de Fr. 30'000.- .

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose d'accepter un crédit d'étude de Fr. 20'000.- permettant d'élaborer un projet sur des structures d'accueil pour personnes âgées et un crédit de Fr. 30'000.- pour divers travaux de rénovation, soit un montant total de Fr. 50'000.- qui sera prélevé sur les réserves constituées à cet effet.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 50'000.- pour la participation à la rénovation et à l'étude d'un projet d'agrandissement du Manoir ».

M. Jean-Joseph Simonet demande pour quelle raison la répartition de ces charges n'a pas été calculée en fonction de la population légale.

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, répond que les statuts prévoient une répartition à raison de 50 % à la charge de la Commune de Givisiez, 25 % à charge de la Commune de Granges-Paccot et 25 % à la charge de notre commune. Pour ce projet d'étude, il a été convenu de répartir cette charge à part égale entre les communes.

M. Albert Lambelet, Syndic, précise que pour ce projet, il est normal de répartir la charge à part égale. En cas de réalisation, la répartition des coûts sera calculée conformément aux statuts.

M. Georges Guex s'étonne que nous votions à nouveau un crédit pour la rénovation de la cuisine alors que nous avons accepté, il y a quelques temps déjà, un crédit pour cet objet.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que ce crédit n'est pas prévu pour la rénovation de la cuisine, mais pour la rénovation du matériel de cuisine et de la cafétéria.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 105 voix et 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 50'000.- pour la participation à la rénovation et à l'étude d'un projet d'agrandissement du Manoir.

4.4 Aménagements de chemins piétonniers

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, informe que, dans le cadre du concept général de notre réseau pédestre, des opportunités de le prolonger de manière attrayante se sont présentées durant le courant de l'année 2007.

En effet, le Groupe E va mettre en partie en souterrain la ligne aérienne à moyenne tension allant de la station transformatrice du Joran à Villarepos. En partant de la station transformatrice, elle longe la route du Joran, puis la route de Matran, la partie Ouest du bois de Sonfou, traverse le Manège, le terrain de football et en fin le quartier de l'Evangile, avant de poursuivre « sa route » vers Belfaux.

Lors de révision générale du PAL, le changement d'affectation d'une parcelle de terrain située à l'Ouest du bois de Sonfou a conditionné le déplacement de cette ligne à moyenne tension du Groupe E. Le tracé du secteur qui sera mis en souterrain sera mis à l'enquête publique et, selon les responsables du Groupe E, les travaux sont prévus pour la fin du printemps 2008.

Ce nouveau tracé passera par la forêt de Sonfou et ce choix est particulièrement intéressant pour la commune. Il utilisera les chemins forestiers existants, qui seront ainsi revalorisés à moindre frais ! Par conséquent, le Conseil communal a saisi l'opportunité des travaux du Groupe E pour offrir à la population un cheminement pédestre supplémentaire. A la sortie de la forêt, côté station transformatrice, le chemin pédestre longera la forêt direction Est pour rejoindre la route du Joran.

C'est ainsi que plus de 500 m de cheminement pédestre seront créés pour un prix d'environ Fr. 45'000.00, correspondant à moins de la moitié des dépenses qu'il faudrait investir en temps normal.

Le prix du coffre et du surfaçage en gravier du tracé, pour la partie qui concernera la commune, sera négocié avec l'entreprise adjudicatrice des travaux du Groupe E, pour autant qu'elle soit crédible.

Toujours dans le cadre des opportunités qui se présentent, un autre cheminement pédestre a été construit cet été. Il relie le quartier de Montaubert à la Commune de Givisiez par le Sud de la forêt d'En-Là et faisait parti du concept général des constructions sises en bordure de la ladite forêt. Sa construction, qui était la responsabilité de la commune de Corminboeuf, était plutôt prévue pour

2008. L'avance des travaux et des aménagements extérieurs des immeubles locatifs et des villas jumelées, ont contraint l'entreprise à nous proposer la construction de ce chemin pédestre à la suite de leurs travaux, afin de bénéficier de synergie, tant sur le plan humain, matériel et économique et de terminer ainsi les travaux du quartier.

Le coût de ce chemin est revenu à Fr. 35'570.00 avec son mobilier, alors qu'il était devisé à plus de Fr 46'000.00.

Compte tenu des informations qui précèdent, le Conseil communal vous demande d'accepter l'investissement de Fr. 80'000.00 pour la réalisation du chemin pédestre de la forêt de Sonfou et pour le financement du chemin pédestre déjà réalisé de Montaubert. Cet investissement sera financé par les liquidités courantes.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à la majorité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 80'000.- pour la réalisation du chemin pédestre de la forêt de Sonfou et le financement du chemin pédestre de Montaubert ».

Mme Pascale Michel Bochud demande ce qui est prévu à l'arrivée de ce chemin sur la route de Matran et comment peut-on relier le chemin de l'école et le chemin piétonnier.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que la commune sera contrainte de prévoir un passage piétons pour relier le chemin piétonnier et le trottoir. Selon les renseignements obtenus de la part du service des ponts et chaussées, la distance de visibilité est suffisante.

Mme Pascale Michel Bochud demande de prévoir un raccordement de ce nouveau chemin au chemin piétons du Tiguellet sans devoir traverser la route cantonale.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que la commune n'aura pas trop de difficultés à faire cette liaison puisque le terrain est propriété de la commune.

Mme Svanhildr Wyss demande s'il sera possible d'utiliser ce chemin avec des chevaux.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que ce chemin ne sera pas accessible avec des chevaux.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 92 voix contre 8 et 1 abstention, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 80'000.-- pour la réalisation du chemin pédestre de la forêt de Sonfou et le financement du chemin pédestre de Montaubert.

4.5 Réfection d'un collecteur communal

M. Jean-Daniel Bersier, Conseiller communal, informe que le concept du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) prévoit, à long terme, la mise en séparatif du système d'assainissement de la commune qui est encore majoritairement en unitaire. Le choix des priorités est directement influencé par les rapports d'états. L'état du réseau de Corminboeuf est inégal et présente des tronçons dont l'étanchéité n'est pas garantie avec une capacité hydraulique péjorée.

Comme un aménagement routier est prévu sur la route d'Amont, à la hauteur de la croisée avec la route du Champ de la Vigne et de la sortie du nouveau quartier de la Verna, le permis de construire est déjà délivré pour ce ralentissement, le Conseil communal demande un crédit pour réaliser les départs en séparatif des canalisations. A savoir que le nouvel aménagement routier est pris en charge par le syndicat de la Verna Est.

Ce crédit se monte à Fr. 190'000.-, réparti à raison de Fr. 175'000.- pour les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires et de Fr. 15'000.- pour l'eau potable.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée l'acceptation de ce crédit de Fr. 190'000.- qui permettra dans un futur assez proche de continuer la réalisation de l'assainissement de notre PGEE

et d'éviter de casser le nouvel aménagement routier. Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves constituées à cet effet.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 190'000.- pour la suite de l'assainissement du plan général de l'évacuation des eaux ».

M. Armand Angéloz relève qu'il est nécessaire de séparer les eaux et d'avoir un suivi dans cette réalisation. Il dit que les eaux usées d'un nouveau quartier s'écoulent directement au Tigulet.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que le PGEE nous informe des travaux que la commune devra entreprendre d'ici 2020 pour un investissement d'environ 6 millions de francs. Ces travaux se feront par étape.

M. Marcel Bertschy précise qu'avec la séparation des eaux claires et des eaux usées, il ne sera plus possible de mettre les eaux claires directement dans les ruisseaux et de ce fait, un bac de rétention doit être créé. Il demande si la commune a prévu un projet à ce sujet.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que les ingénieurs ont examiné la possibilité de réaliser certains travaux mais que, pour l'instant, aucune décision n'a été prise. Il est bien clair que toute nouvelle construction devra prévoir ces mesures de rétention.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 102 voix contre 4, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 190'000.-- pour la suite de l'assainissement du plan général de l'évacuation des eaux.

4.6 Aménagement de places de jeux

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que dans le cadre de sa politique de loisirs et de développement des différents quartiers de notre commune, le Conseil communal a axé ses objectifs sur la rénovation/transformation de places de jeux. Après analyse, il a constaté que deux lieux existants devaient faire l'objet de travaux de rénovation et d'adaptation afin de garantir les conditions de sécurité, selon les normes et recommandations fournies par le bureau de la prévention des accidents (BPA). Les deux objets sont situés dans les quartiers de Combarod et de la Verna Ouest.

Le montant du devis de l'entreprise appelée à réaliser ces travaux s'élève à Fr. 75'000.-. Le Conseil communal vous propose d'accepter ce crédit d'investissement dont le financement s'effectuera par un emprunt.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 75'000.- pour la réfection et l'adaptation aux normes de sécurité usuelles de deux places de jeux ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 103 voix contre 2, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 75'000.-- pour le financement de la réfection et l'adaptation aux normes de sécurité de deux places de jeux.

4.7 Construction d'une nouvelle chapelle mortuaire

M. Dominique Rhône, Conseiller communal, informe que les cinq communes formant le cercle d'inhumation de Belfaux totalisent actuellement plus de 5'300 habitants. Depuis de nombreuses années, la chapelle mortuaire existante ne répond plus au service attendu par la population. Divers projets ont abouti à une proposition réduite au minimum en octobre 2004. Il s'agit d'une salle qui peut se moduler pour accueillir deux défunts et d'un espace attenant pour la préparation des corps.

La circulation des personnes est assurée simplement par deux ouvertures aux extrémités de la salle. La bâtisse est prévue dans l'espace de l'ancien cimetière sur le côté sud-est de l'église.

Pour des raisons propres à la Commune siège de Belfaux, ce projet de 2004 n'a pas été accepté à ce moment-là. Diverses critiques avaient jeté le doute sur le devis de ce projet. Depuis, le projet a bénéficié de plusieurs avis de professionnels qui ont confirmé que la typologie particulière de ce genre d'ouvrage justifie les coûts annoncés.

Le devis actualisé fait état d'un montant total de Fr. 380'000.-. Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale l'octroi d'un crédit de Fr. 150'000.- afin de couvrir la participation de Corminboeuf à la construction de cette nouvelle chapelle mortuaire. Le financement de cet investissement sera couvert par un emprunt.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 150'000.- pour la part de la commune de Corminboeuf à la construction de la nouvelle chapelle mortuaire du cercle d'inhumation de Belfaux».

M. Georges Guex demande si la répartition de la participation financière est calculée sur la base de la population légale de la région.

M. Albert Lambelet, Syndic, confirme que la participation financière est calculée sur la base de la population légale.

M. Alain Küng demande si le permis de construire est déjà délivré puisque l'emplacement du projet gâte le site.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le service concerné a donné son accord pour autant que l'ancienne chapelle soit démolie.

M. Edwin Gruber demande pourquoi il n'est pas prévu une fermeture globale des locaux pour une question de discrétion.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le projet prévoit des parois amovibles. Dans la réalisation du projet, il sera certainement possible de prévoir une fermeture globale.

M. Pascal Aeby demande quelle sera la participation de la paroisse.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il s'agit essentiellement d'une tâche communale.

M. François Giroud précise que la paroisse met le terrain à disposition.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 102 voix contre 2 et 1 abstention, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- pour le financement de la participation communale pour la construction de la nouvelle chapelle mortuaire.

4.8 Restauration et transformation de l'ancienne forge

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, précise qu'en complément du texte qui se trouve dans le bulletin communal, il apporte quelques éléments supplémentaires qui permettront de mieux appréhender toute la complexité de la transformation du bâtiment de l'ancienne forge.

Selon le rapport du Service des Biens Culturels, établi le 20 août 2007, le bâtiment de l'ancienne forge justifie son recensement en valeur C. Ce classement signifie que ce bâtiment est d'une importance locale.

Ce rapport dit également qu'il convient de conserver ce bâtiment dans toute sa densité historique, en particulier le noyau de la construction du XVIIe siècle et la partie du XVIIIe siècle. Le Manoir voisin, plus fréquemment appelé le château et tel qu'il se présente, remonte au XVIIIe siècle. Dès

lors, la conservation de l'environnement historique du château justifierait de conserver également la partie du XVIII^e siècle du bâtiment de l'ancienne forge.

La réhabilitation du bâtiment dans son état actuel présente néanmoins des difficultés, compte tenu des modifications du contexte, en particulier l'extrême proximité de la route. Cette proximité limite de manière sérieuse les possibles nouvelles destinations du bâtiment, en particulier en ce qui concerne la partie en bois du XVIII^e siècle.

C'est pourquoi, la protection intégrale du bâtiment pourrait être considérée comme disproportionnée compte tenu, d'une part, des nombreuses transformations qu'il a subies et, d'autre part, de la limitation des possibilités d'affectation.

Malgré le fait que ses transformations successives n'apparaissent plus de manière distincte, le bâtiment de l'ancienne forge n'est ni plus ni moins que le 2^{ème} ou le 3^{ème} plus ancien bâtiment de notre village, après la chapelle du XIII^e siècle. Il est de la même époque que l'une des fermes de Schaller / Carrel qui, comme l'ancienne forge, est également du XVII^e siècle. Aujourd'hui, de nombreux descendants des anciens propriétaires de ce bâtiment habitent encore le village.

Les plus anciens parmi nos habitants se souviennent, parfois avec émotion, de l'artisanat rural qui a animé, durant plus d'un siècle, ce bâtiment et ses environs. Parmi vous, de nombreuses personnes n'ont pas connu le Corminboeuf d'autrefois. En contribuant à sauvegarder une partie du patrimoine local, vous démontrerez votre intérêt au maintien de nos racines et votre volonté de conserver les bâtiments de notre village qui témoignent de son histoire. Ceci est certainement un atout supplémentaire pour que de nouveaux habitants choisissent de s'établir dans notre village.

On ne dira jamais assez combien l'homme a besoin de racines et celles-ci sont également constituées d'éléments de la nature, de vieilles fontaines ou de bâtiments qui sont autant de repères importants et qui constituent un ensemble que l'on appelle notre patrimoine.

Dans la plupart des cas, ce patrimoine constitue une importante partie de la mémoire collective. Pour un village comme Corminboeuf, ce patrimoine contribue à son image ou chaque élément de son passé à son importance. La protection et la restauration des biens culturels ne s'est jamais faite sans difficulté. Le Conseil communal en est conscient. C'est la raison pour laquelle il pense, à l'unanimité, que si la Commune ne restaure pas un bâtiment protégé qui lui appartient, il sera bien difficile d'espérer que les propriétaires privés le fassent. La Commune donnerait ainsi un mauvais signal et cela pourrait être le début de l'érosion de notre patrimoine.

Dès lors, le Conseil communal pense unanimement qu'il ne faut pas abandonner ce témoin important de notre patrimoine immobilier.

Dans son travail de recherche et d'évaluation des possibilités de transformation, qui dure depuis 2002, le Conseil communal a privilégié la restauration de ce bâtiment dans sa forme originelle.

Pour que le bâtiment soit habitable, une construction contemporaine sera ajoutée au noyau central du XVII^e siècle. Ce noyau sera restauré à l'ancienne avec des crépis à la chaux. Il constituera, avec le château et son mur, le grenier et les fermes de Schaller / Carrel, plus au centre avec le café restaurant St Georges et l'ancienne ferme Guisolan où se trouve la Poste, un ensemble historique indissociable. En plus et ce n'est pas le moindre des avantages, cette transformation permettra à ce bâtiment de préserver son rôle structurant, de l'ensemble que je viens d'évoquer. De plus, il occupe une position stratégique. Ce bâtiment témoigne de façon marquante l'une des extrémités de la route du Centre, lieu d'où partent les routes de Givisiez et de Belfaux.

Par ailleurs et compte tenu de la situation particulièrement étriquée de l'ancienne forge, la démolition de la partie Nord va dégager le bâtiment, améliorant à la fois la visibilité côté route de Belfaux et la sécurité des piétons.

Venons-en maintenant aux aspects techniques. Après sa transformation, ce bâtiment comprendra un appartement de 4 ½ pièces pour une surface habitable d'environ 120 m². Il sera chauffé au gaz

naturel avec, en complément, un poêle à bois. Un balcon de 9 m² agrémentera sa partie Sud. Le sous-sol comportera un garage, un local technique de 17 m² ainsi qu'un réduit de 8 m².

En outre, le bâtiment sera équipé de fenêtres isolantes, réduisant de manière confortable les nuisances sonores du carrefour.

S'agissant de l'aspect financier, le Conseil communal est conscient que la transformation d'un tel bâtiment coûte un peu plus cher qu'une construction ordinaire. Mais, il est tout aussi convaincu que l'opération est viable.

Elle ne l'est peut être pas dans le sens d'une opération immobilière privée où un bénéfice s'impose. Cela n'est pas le rôle de la Commune. Son rôle, dans ce cas précis, où elle est propriétaire d'un bien patrimonial, est de le préserver. Ceci contribuera à renforcer l'attrait de notre village et son côté intime.

Afin d'avoir une lecture plus précise de l'aspect financier, établi sur la base d'un devis de construction, la décomposition des travaux de transformation se présente comme suit. Environ Fr. 100'000.- sont destinés aux travaux préparatoires. Ce sont la démolition d'une partie du bâtiment, les travaux de protection qui en découlent, l'évacuation des déblais ainsi que les crépis intérieurs et extérieurs du noyau préservé. Les aménagements extérieurs représentent un montant de Fr. 35'000.- et les frais secondaires sont aussi devisés à Fr. 35'000.- Dès lors, le prix de revient de la construction est de Fr. 680'000.-.

Dans l'analyse du prix de revient, il convient également de prendre en compte la vente du solde de la parcelle sur laquelle se trouve l'ancienne forge. Cette parcelle a une surface de 1'804 m². La vente d'environ 1'000 m² apportera une recette de Fr. 200'000.- qui permettra de réduire d'autant les coûts de transformation nets. L'investissement réel, si l'on prend en compte le bilan de l'opération réalisée sur cette parcelle est donc de Fr. 650'000.-. C'est le coût approximatif d'une maison mitoyenne de même grandeur. Toutefois, le Conseil communal ne pourra porter ce montant de Fr. 200'000.- en déduction de l'investissement qu'après la vente de ce terrain.

Toutes les raisons évoquées plus haut font que la décision doit être prise après avoir considéré tous les paramètres de ce dossier, de les pondérer et se dire que dans ce cas de figure, les aspects patrimoniaux, culturels et urbanistiques sont prépondérants. Ce bâtiment représente vraiment un témoin important de l'histoire et du vécu de notre village. De ce fait, une comparaison avec la construction d'un bâtiment neuf de même importance n'est pas possible.

Notre commune a la chance de bénéficier de finances saines. L'échange de terrain qui vous sera proposé tout à l'heure en est un nouvel exemple et permettra de renforcer nos finances communales déjà saines. Une telle opération ne mettra donc pas en péril l'équilibre financier de la commune.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal unanime vous demande d'accepter un investissement de Fr. 850'000.00 pour la transformation de l'ancienne forge. Cet investissement sera financé par un emprunt.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée de ne pas accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 850'000.- pour la démolition partielle et la transformation de l'ancienne forge en un bâtiment locatif comprenant un logement de quatre pièces et demie avec des locaux annexes ».

M. Pierre Pillonel demande s'il serait possible de démolir ce bâtiment, malgré le fait qu'il est classé en catégorie C dans l'inventaire des bâtiments historiques.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que nous avons trouvé des murs qui représentent un des plus anciens bâtiments de notre village. Il est de ce fait de notre devoir de faire cette proposition dans le but de sauvegarder un tel bâtiment.

M. Albert Joye demande quelles sont les raisons de la commission financière qui l'ont poussée à donner un préavis négatif sur ce projet.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière, répond que le rendement financier prévu de 3 % est insuffisant, car elle estime que le rendement d'un tel investissement financier devrait être plus élevé.

M. Bertrand Baumann précise qu'il a sous-estimé la valeur historique de ce bâtiment lors de sa prise de position.

M. Georges Guex demande si la commune n'aurait pas intérêt à aménager toute la parcelle.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que depuis 5 ans, le Conseil communal examine l'aménagement de l'ensemble de la parcelle y compris le bâtiment de l'ancienne forge. Il a estimé que la commune n'a pas les moyens financiers pour réaliser l'ensemble de la parcelle. Il précise que si ce crédit n'est pas accepté ce soir, il est clair que l'ensemble de la zone sera réétudié. Il assure que, quel que soit le projet qui sera retenu, il y aura de toute manière un bâtiment à cet endroit. L'enjeu est de savoir si l'on veut conserver ce patrimoine. La différence de prix de ce projet est le prix à payer pour conserver ce patrimoine. La partie de terrain qui serait vendue à un privé est une participation au financement du projet.

Mme Marie-Thérèse Simonet demande si on pourrait imaginer qu'un jour cet espace soit nécessaire pour construire un giratoire à cet endroit stratégique.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que cette question a déjà été évoquée à une certaine époque. En raison de l'inscription de ce bâtiment dans le périmètre ISOS, la commune a l'obligation, en cas de démolition d'un bâtiment avec une telle mention, de reconstruire au même endroit. De ce fait, le bâtiment de l'ancienne forge ne pourrait pas être rasé pour réaliser un giratoire.

M. Pascal Aeby demande si l'on retrouvera une certaine visibilité du bâtiment historique comme c'est le cas avec le grenier.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond qu'il est difficile de voir le résultat final dans un photo montage. Il indique qu'il existe un bâtiment équivalent qui se situe à Bourguillon et date de la même époque que le bâtiment de l'ancienne forge et qui donne une certaine idée du résultat final de la construction. Pour que ce bâtiment soit viable, une partie contemporaine a été ajoutée. Mais c'est bien la partie actuelle du bâtiment qui va donner corps au bâtiment. Les façades seront réalisées avec du crépis à la chaux selon les principes historiques.

M. Jean-Charles Bochud dit qu'il trouve que ce projet est très cohérent et le rendement prévu est acceptable pour maintenir un tel bâtiment.

M. Louis-Philippe Cardis précise que les frais financiers pour un tel investissement s'élèvent à Fr. 42'000.-- par année et non à Fr. 22'200.-- comme indiqué sur le bulletin d'information.

Mme Claudia Schneuwly demande s'il serait possible de faire un concours d'architecture.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que le Conseil communal a travaillé avec M. Raoul Andrey, architecte, domicilié à Corminboeuf, puisqu'il est spécialiste dans l'étude de rénovation des anciens bâtiments.

Mme Marie-Cécile Donzé Maret constate que l'affectation de ce bâtiment est destinée à un appartement. Elle demande pourquoi l'affectation n'a pas été prévue pour un artisan ou un commerce.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le choix de l'affectation a été décidé en raison des difficultés d'accès.

M. André Ackermann informe qu'il a eu le privilège de travailler sur ce dossier. Il dit que dans un tel projet, il ne faut pas tenir compte que du rendement financier, mais d'autres critères en vue de maintenir un certain patrimoine. Il est urgent d'assainir ce bâtiment en vue d'améliorer l'allure de notre centre village. Il dit aussi que ce bâtiment est un obstacle naturel permettant de ralentir la circulation. Pour ces raisons, il demande de soutenir le projet du Conseil communal.

M. François Angéloz trouve que nous sommes en face d'un problème plus important par son aspect historique que par son problème financier. C'est un bâtiment du centre village que nous avons à restaurer. Compte tenu des informations données, c'est une nécessité de conserver cette construction avec ces éléments historiques. En conséquence, il recommande vivement d'accepter ce projet.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 63 voix contre 29 et 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 850'000.- pour la restauration et la transformation de l'ancienne forge.

4.9 Révision générale du plan d'aménagement local

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic informe que lors de l'Assemblée communale du 17 décembre 2002, un crédit de Fr. 65'000.- a été accordé pour la révision générale du plan d'aménagement local.

Depuis lors, de multiples travaux ne faisant pas partie de l'enveloppe de la révision générale sont venus s'ajouter aux travaux de notre urbaniste conseil. Parmi ces travaux supplémentaires figurent, entre autres, le concours de la zone centre village, les mises en zone d'intérêt général des terrains de la commune pour y construire à la fois la déchetterie et le bâtiment édilitaire, ainsi que divers travaux et conseils sollicités par le Conseil communal.

Par ailleurs, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) nous a demandé de refaire le Plan directeur des Sites ainsi qu'une étude sur le concept de stationnement, ce qui n'était également pas prévu lors du vote du crédit initial. L'ensemble de ces frais supplémentaires se montent à Fr. 36'500.-.

En outre et bien qu'il soit difficile d'évaluer ces dépenses, une réserve de Fr.18'500.- est prévue pour les frais de traitement des oppositions et d'éventuelles procédures.

Par conséquent, le Conseil communal vous demande d'augmenter le crédit-cadre de Fr. 55'000.- afin d'honorer des travaux qui sont venus s'ajouter au devis initial. Le financement sera assuré par les liquidités courantes.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter d'augmenter de Fr. 55'000.- le crédit-cadre accordé en 2002 pour la révision générale du plan d'aménagement local, ceci pour tenir compte de travaux qui sont venus s'ajouter au devis initial ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 100 voix contre 3 et 1 abstention, l'ouverture d'un crédit d'investissement supplémentaire de Fr.55'000.- pour la révision du plan d'aménagement local.

5. Modifications des statuts de Coriolis infrastructures

M. Albert Lambelet, syndic, donne les informations suivantes :

Buts de Coriolis Infrastructures :

- réaliser et exploiter les deux nouvelles infrastructures culturelles, l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne et la Salle des Grand-Places à Fribourg.
- récolter des fonds à cet effet et les affecter à la culture conformément au règlement du Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg.
- Le Fonds culturel, dont le règlement est approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), a pour but de participer au financement de la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg. Il est alimenté par les versements effectués par le Casino Barrière de Fribourg conformément à la convention qui lie le casino à Coriolis Infrastructures.

La modification des statuts de Coriolis Infrastructures :

- permettre au Casino Barrière de Fribourg de solliciter un allègement fiscal rétroactivement pour 2007 déjà.
- Augmenter substantiellement la participation financière annuelle à Coriolis Infrastructures qui passera de 8% actuels du produit net des jeux (PNJ) à 12,5%.
- Selon le règlement du Fonds : financement des spectacles organisés par la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places.
- MAIS : à diminuer le coût de construction final de la salle de spectacles des Grand-Places.

En 2006, le comité de direction de Coriolis Infrastructures a contacté la direction du casino afin de lui proposer de modifier la convention liant les deux parties. En effet, en portant sa participation au fonds culturel de Coriolis Infrastructures de 8% à 12,5% PNJ, le casino pourrait prétendre à une réduction de 5% du taux de l'impôt. Cette nouvelle situation serait financièrement intéressante pour les deux parties.

Une adaptation de la convention entre le Casino de Fribourg et Coriolis Infrastructures, ainsi que du règlement du Fonds culturel, en particulier l'intégration des exigences ci-dessus est recommandée si le casino envisage de solliciter un allègement fiscal selon l'art. 42, al. 1 LMJ.

Il s'avère que la modification du règlement du Fonds culturel demandée par la CFMJ nécessite également une adaptation des statuts de Coriolis Infrastructures.

Art. 6, al. 2 Principe

Ancien :

L'exploitation des infrastructures est confiée à une fondation, par une convention soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués. La convention définit un mandat de prestations et détermine le montant maximal du déficit d'exploitation annuel pour chaque infrastructure.

Nouveau :

L'exploitation des infrastructures est confiée à une fondation, par une convention soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués. La convention définit un mandat de prestations qui devra fixer notamment le montant maximal et la nature de la subvention annuelle pour chaque infrastructure.

Art. 10, al. 4

Ancien :

Dès l'achèvement de la construction mais au plus tard le 1er janvier 2006 pour l'Espace Nuithonie et le 31 décembre 2008 pour la salle de spectacles de Fribourg, les communes sièges soumettent au comité de direction, pour approbation par l'assemblée générale des délégués, le décompte final du coût de leur investissement.

Nouveau :

Dès l'achèvement de la construction mais au plus tard (Art. 11, al. 1 Intérêts intercalaires).

Participations du Fonds culturel

Ancien :

La commune de Fribourg soumet au comité de direction, pour approbation, un décompte annuel des intérêts intercalaires.

Nouveau :

Dès 2007, la commune de Fribourg soumet chaque année au comité de direction, jusqu'au 30 novembre, un décompte des dépenses engagées depuis le 1er janvier pour la construction de la salle de spectacles de Fribourg.

Le 1er janvier 2006 pour l'Espace Nuithonie et le 31 décembre 2011 pour la salle de spectacles de Fribourg, les communes sièges soumettent au comité de direction, pour approbation par l'assemblée des délégués, le décompte final du coût de leur investissement.

Ancien :

Après l'approbation des décomptes, les intérêts intercalaires sont pris en charge par le Fonds culturel, qui verse un montant équivalent à la commune siège.

Nouveau :

Le comité de direction décide dans quelle mesure ces dépenses peuvent être prises en charge par le Fonds culturel et verse un montant correspondant à la commune de Fribourg, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ancien

- Après déduction des participations de tiers (art. 13) le coût de l'investissement réalisé pour chaque infrastructure est réparti de la manière suivante : (...) Toutefois, après la déduction des participations de tiers, et sous réserve de l'alinéa 3, la Ville de Fribourg. (...) L'évolution du coût de construction (base : indice zurichois au 1er avril 2004) et la prise en compte d'éventuels intérêts intercalaires (art. 11 al. 3) ne sont pas considérés comme des dépassements.

Nouveau

- Après déduction des participations du fonds culturel et de tiers (art. 13) le coût de l'investissement réalisé pour chaque infrastructure est réparti de la manière suivante : (...) Toutefois, après la déduction des participations du fonds culturel et de tiers, et sous réserve de l'alinéa 3, la Ville de Fribourg (...) L'évolution du coût de construction (base : indice zurichois au 1er avril 2004) et la prise en compte d'éventuels intérêts intercalaires (art. 11 al. 3) ne sont n'est pas considérée comme un dépassement.

Ancien

- Toutes autres participations versées par des tiers sont portées en déduction de l'investissement afférant à chaque infrastructure proportionnellement au coût de l'investissement brut admis pour chacune d'elles par le comité de pilotage, à savoir 74,9% pour la salle de spectacles de Fribourg (35 mios) et de 25,1% pour l'Espace Nuithonie (11,74 mios).

Nouveau

- Toutes autres participations versées par des tiers, à l'exception de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg, sont portées en déduction de l'investissement afférent à chaque infrastructure proportionnellement... (la suite sans modifications).

Allègement fiscal :

- Participation financière au Fonds culturel à 12,5% du PNJ.
- Pour l'année 2007 : une augmentation réelle d'env. CHF 650'000.- par rapport à la situation actuelle (8% PNJ = env. CHF 1'150'000.-).
- Les prévisions financières du casino prévoient en outre une augmentation constante du PNJ jusqu'en 2012.
- On peut donc raisonnablement estimer que les montants annuels pour le Fonds culturel continueront également d'augmenter.
- En effet, le budget 2008 de Coriolis Infrastructures prévoit déjà un montant de l'ordre de CHF 2'200'000.-.
- Selon le règlement du Fonds culturel, soumis à l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures du 21 novembre 2007, cet argent doit être utilisé exclusivement pour des projets conformes aux critères de la CFMJ.

La convention avec le casino court pour toute la durée de la concession d'exploitation, à savoir au moins jusqu'en 2023. Sur l'ensemble de la durée de la convention, les versements cumulés du casino pour la culture fribourgeoise pourraient atteindre CHF 50 millions de francs, soit env. 7 millions de plus qu'avec le régime actuel. Il faut toutefois rappeler que, avec ou sans nouvelle convention, les versements du casino seront toujours conditionnés à la bonne marche des affaires de ce dernier. Une certaine prudence concernant les prévisions à moyen et long terme doit donc rester de mise.

- En cas d'obtention de l'allègement fiscal, la participation annuelle du casino au Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg, géré par Coriolis Infrastructures, sera portée à 12,5% du PNJ.

Cette augmentation permettra à Coriolis Infrastructures de :

- mieux soutenir la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places pour l'organisation de ses spectacles, notamment en vue de l'ouverture de l'infrastructure de Fribourg.
- réduire le coût de construction final, réparti entre les cinq communes, pour la salle de spectacles de Fribourg.
- participer à d'autres investissements relevant de la politique culturelle régionale.
- En résumé, Coriolis Infrastructures disposera de moyens supplémentaires lui permettant de mieux atteindre les objectifs de la politique culturelle régionale.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, par 100 voix contre 3 et 2 abstentions, les modifications des statuts de Coriolis infrastructures.

6. Echange de terrain

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, informe que lors des premières discussions relatives à la révision générale du plan d'aménagement local (PAL), l'Hoirie de Schaller avait clairement souhaité la mise en zone à bâtir d'une partie de ses terrains situés au lieudit « Le Champ de la Croix », plus précisément au Nord de la Chapelle.

Peu après la décision de l'Assemblée communale d'ouvrir un crédit pour financer cette révision générale et, lors d'une rencontre avec une délégation du Conseil communal, les représentants de l'Hoirie ont spontanément accepté l'offre d'échanger mètre pour mètre, 1/3 de terrain qui serait mis en zone à bâtir contre du terrain agricole appartenant à la commune. Ces accords verbaux n'ont pas varié au cours des années de discussions nécessaires à cette révision générale.

Le 3 avril dernier, le Conseil communal a signé une « Convention d'échange de terrain, de planification et d'équipement » avec l'Hoirie de Schaller. Cette convention entrera en vigueur dès l'approbation de la révision générale du PAL par la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions (DAEC), sous réserve des droits de recours. Si contre toute attente, l'Assemblée communale devait refuser l'échange de terrain qui lui est proposé par le Conseil communal, l'Hoirie de Schaller serait autorisée à poursuivre seule la promotion du « Champ de la Croix ».

L'échange de terrain prévu consiste à céder à l'Hoirie de Schaller 14'596 m² faisant partie de la parcelle no 384 du RF de la Commune de Corminboeuf et lui appartenant. Cette parcelle est située au Joran et jouxte un terrain dont l'Hoirie de Schaller est propriétaire.

Il convient également de préciser que sur la totalité de la part de terrain intervenant dans le calcul de l'échange soit 43'790 m², seule 30'800 m² sont mis en zone à bâtir. Le solde de 12'990 m² restera en zone verte. Cette zone sera constituée d'une part, à l'Est de la parcelle, par un corridor agricole de 20 m de largeur imposé par le Service de l'agriculture (SAgri) ; d'autre part, à l'Ouest, par une bande de terrain d'une largeur d'environ 40 m destinée à percevoir le coteau depuis le centre village et d'offrir un dégagement à la Chapelle.

Aujourd'hui et en cas d'acceptation de cet échange par l'Assemblée communale, il conviendra de parler d'une véritable évolution, pour ne pas dire d'une révolution, en matière d'aménagement du

territoire dans le canton de Fribourg et de notre Commune en particulier. En effet, l'opération est sans précédent sur le territoire de la commune à notre connaissance. Par ailleurs, elle sera hautement bénéfique pour les finances de la commune et en corollaire, pour les contribuables.

Le Conseil communal vous demande d'accepter cet échange aux conséquences financières très importantes pour notre commune, dont elle assumera les frais de transaction.

M. Alain Küng demande quelles sont les motivations de l'hoirie de Schaller de faire un tel geste.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il n'y a aucune contre-partie et qu'il s'agit d'un moyen de faire un geste envers la collectivité.

M. Georges Guex

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 105 voix et 2 abstentions, l'échange de terrain entre la commune et l'hoirie de Schaller dans le cadre de la révision générale du plan d'aménagement local.

7. Transactions immobilières

M. Albert Lambelet, syndic, informe que dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, le Conseil communal s'est fait une réflexion sur le développement et l'induction de dépenses. En effet :

- Le développement induit des dépenses liées à l'augmentation des tâches que la collectivité doit réaliser mais également dues à l'augmentation de l'offre des prestations en général
- Au niveau fédéral, le législateur a reconnu cette problématique
- Au niveau cantonal, le législateur n'a pas encore intégré cette possibilité de « taxer » les effets induits d'une mise en zone à bâtir au propriétaire
- Il appartient donc à chaque citoyen-contribuable de participer, par la fiscalité normale, au paiement de ces effets induits du développement, alors que le propriétaire foncier engrange les effets positifs d'une mise en zone
- Faute de loi, le canton permet, afin de compenser ces externalités, d'établir des conventions de droit privé. L'art. 5 de la LAT, lit. 1 dit ceci : « Le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement ».

La convention proposée aux propriétaires et que nous devons vous soumettre pour approbation (en raison de l'engagement financier) vise 2 objectifs : la non-thésaurisation de la zone à bâtir et de percevoir une participation financière aux externalités.

Le droit d'emption est concédé pour le prix de Fr. 40.-- (quarante francs) par mètre carré et est concédé pour une durée de dix ans à compter de ce jour.

Les constituants respectivement tout successeur en droit, propriétaires des immeubles No 523 et No 571 de Corminboeuf respectivement ses subdivisions, s'engagent à verser à la commune de Corminboeuf une participation volontaire aux externalités (notamment frais pour la procédure de mise en zone) de CHF 10.- (dix francs) par mètre carré. Les mètres carrés pris en compte pour le calcul sont ceux figurant sur l'extrait du Registre foncier.

M. Claude Vaucher, membre de la commission financière donne lecture du rapport suivant : « La commission financière a examiné les pactes d'emption concernant Mme Anne Musy Elgedawy, M. Pierre Musy et de Bersier Frères. A la majorité, elle propose à l'Assemblée communale d'accepter ces pactes d'emption »

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 100 voix et 5 abstentions, les pactes d'emption précités.

8. Divers

Mme Laurence Wyss, membre de la commission de l'environnement, a le plaisir de présenter le résultat du concours d'embellissement 2007 organisé par la commission d'environnement. Comme les années précédentes, la commission a organisé et planifié un concours d'embellissement qui vise à motiver et à récompenser les efforts particuliers des habitants de notre commune. Au nom de la commune, nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont investis pour donner à notre village une note de beauté qui fait que nous nous sentons si bien dans cet espace corminois, merveilleusement bien fleuri. Elle se fait un plaisir de remettre les prix attribués conformément au tableau ci-après :

I	Ferme	M. et Mme Gilbert et Aline Schneider, Ch. de la Forêt	Fr. 300.00
II	Villas	M. et Mme Antoine Jolissaint, Rte des Blés 6*	Fr. 300.00
		M. et Mme Joël et Claudia Schnewly, Imp. de la Forge	Fr. 200.00
		M. et Mme Denis et Valentine Papaux, Imp. de la Forge	Fr. 100.00
		Mme Jeanine Nicolet, Rte de Montaubert 87	Fr. 100.00
III	Parterres	M. et Mme Norbert et M.-Rose Berger, Montaubert 71	Fr. 200.00
		M. et Mme Pierre Gremaud, Ch. de la Forêt 31	Fr. 150.00
		Mme Fernande Bersier, Ch. de la Poste 16	Fr. 100.00
IV	Balcons	Restaurant St-Georges, M. Taille	Fr. 200.00
		M. et Mme Christian Bochud, Ch. du Criblet 2	Fr. 150.00
		Mme Agnès Egger, Rte de Montaubert 53	Fr. 100.00
V	Potagers	M. et Mme Louis et Bernadette Wyss, Rte du Centre	Fr. 100.00
		M. et Mme Jean-Pierre et Fernande Horner, Ch. de la Forêt	Fr. 50.00
		M. et Mme Edmond Rosset, Rte de Givisiez 14	Fr. 50.00
VI	Vergers	M. et Mme Carmelo Nugara, Ch. de la Forêt 25	Fr. 100.00
		M. et Mme Augustin Bochud, Ch. du Joran 4	Fr. 50.00
		M. et Mme Christian Brohy, Ch. de l'Evangile 7	Fr. 50.00
VI	Originalités	M. et Mme Patrice Margueron, Rte de Montaubert 83	Fr. 100.00
		M. et Mme Jean-Paul Segut, Imp. des Chênes 48	Fr. 50.00

Elle soulève également qu'un article consacré à quelques belles néophytes, qui sont malgré tout bien envahissantes, a été publié dans le bulletin. Lors du passage du mois de juin, la commission a malheureusement constaté que « l'arbre à papillon » ou « Buddléia » est bien présent dans notre commune ; c'est certes un arbre qui a beaucoup de charme et pourtant c'est une pièce qui pose problème pour la biodiversité.

M. Nicolas di Gruttola relève que la limitation de vitesse de la route d'accès au garage de la Verna est fixé à 50 km/heure. Il demande s'il serait possible de la limiter à 20 km/heure.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que le Conseil communal examine actuellement les possibilités de limiter la vitesse à 30 km/heure dans différents quartiers. Il pourra prévoir une limitation inférieure à la route précitée.

M. Pierre Pillonel constate que les automobilistes circulent avec une vitesse élevée dans le village. Il demande si des mesures de ralentissement sont prévues.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal examine actuellement les possibilités de limiter la vitesse dans certains quartiers du village. Il fera une proposition dans le courant de l'année 2008. Une campagne de contrôles de vitesses a récemment été effectuée et les résultats seront publiés dans le bulletin communal. Il précise qu'un aménagement ralentisseur de la vitesse sera réalisé à la rte d'Amont.

Mme Pascale Michel Bochud demande si le projet du préau est toujours d'actualité.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal a décidé de mettre ce dossier en attente en raison du projet de la zone centre. En effet, il y aura lieu de trouver un juste milieu avec la transformation des bâtiments existants lors du déplacement de l'administration communale.

M. André Moret relève qu'il serait nécessaire de prévoir un curage du ruisseau.

M. Jean-Claude Spicher, Vice-syndic, répond que le curage du ruisseau est prévu avec l'accord du canton.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, remercie le personnel communal, les membres des commissions, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, ses collègues du Conseil communal. Il clôt l'assemblée à 2300 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Le Secrétaire :